

Fiche technique Grex

Avril 2007

www.grex.fr



**Fabricants, importateurs, utilisateurs
de substances chimiques...**
vous êtes concernés par la réglementation REACH

Textes de base :

- > règlement 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) et instituant une agence européenne des produits chimiques ;
- > directive 2006/121 du 18 décembre 2006 modifiant la directive 67/548 relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses afin de l'adapter au règlement 1907/2006.

Champ d'application :

Les substances chimiques produites ou importées dans l'UE à plus d'une tonne par an.

REACH ne s'applique pas :

- > aux substances radioactives,
- > aux substances soumises à entrepôt douanier,
- > aux déchets,
- > aux exemptions prévues par le règlement.

REACH : EnRegistrement, Evaluation et Autorisation des substances Chimiques

Ce règlement vise à protéger l'environnement et la santé humaine, en améliorant la circulation de l'information sur les dangers spécifiques des substances chimiques et les risques liés à leurs usages. REACH instaure ainsi un système centralisé d'enregistrement et d'évaluation de la toxicité des substances chimiques. REACH permettra par le même biais de limiter les tests sur animaux vivants.

➤ Qui est concerné ?

Les **fabricants** et **importateurs** de substances ou préparations chimiques sont les premiers concernés par REACH. Pour **toute substance chimique mise sur le marché (quantité > 1 tonne/an)**, ils devront compiler un dossier comprenant une étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que des informations très précises sur la formulation, les propriétés toxicologiques, les **scenarii d'exposition** en fonction des **usages identifiés**. Ils devront ensuite enregistrer les données obtenues auprès de l'agence européenne basée à Helsinki. Une fiche de données de sécurité (FDS) devra être transmise à tout utilisateur aval de substances chimiques.

Les **utilisateurs industriels** de substances chimiques sont également concernés, ces dernières entrant dans la composition de nombreux articles ou étant utilisées dans les processus de production (peintures, vernis, colles, décapants...). Ils devront s'assurer notamment que les usages qu'ils font des substances chimiques sont connues de leur fournisseur établi dans l'UE.

A noter que les producteurs ou importateurs d'articles (produits) qui "relarguent" des substances chimiques dans des conditions normales d'utilisation (ex : cartouches d'imprimante) sont également soumis à l'obligation d'enregistrement.

Plus d'information sur REACH :



Calendrier REACH

> www.grex.fr, page "réglementation internationale et UE", rubrique "environnement"

> **UIC**, Union des Industries Chimiques - <http://www.uic.fr/fr/reach00.htm>

Contacts en Isère pour la réponse à vos questions :

> Amandine BASTIEN et Dolores ADAMSKI
eic@grex.fr
(questions liées à l'international),

> Bernard GIROUSSE
bernard.girousse@grenoble.cci.fr
(autres questions).

Le règlement REACH entrera en vigueur le 1^{er} juin 2007. Commencera alors la phase de pré-enregistrement (du 1^{er} juin 2008 au 1^{er} décembre 2008) qui permettra de bénéficier d'un régime transitoire plus favorable, au niveau des délais d'enregistrement.

1^{er} décembre 2008 : enregistrement obligatoire pour toutes les substances non pré-enregistrées.

Pour les substances pré-enregistrées, la phase d'enregistrement est étalée dans le temps :

mai 2010 : échéance pour les substances > 1000 t/an

mai 2013 : échéance pour les substances > 100 t/an

mai 2018 : échéance pour les substances > 1 t/an

Une procédure d'évaluation des dossiers sera mise en place.

Certaines substances dites extrêmement préoccupantes seront soumises à autorisation (ex : les CMR – substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction ; les POP – polluants organiques persistants...).



Impacts de REACH

De nouvelles relations clients-fournisseurs vont voir le jour. Il est indispensable d'identifier quels usages vos clients font de vos substances chimiques. De même, il est important pour un utilisateur de se rapprocher de son fournisseur pour lui faire part des usages spécifiques faits de ses substances chimiques afin qu'il les intègre dans son analyse de la maîtrise des risques.

Les coûts liés à l'enregistrement des substances chimiques dans REACH étant probablement élevés, il est à craindre la disparition d'un certain nombre de substances chimiques dont la production n'est pas suffisamment rentable. Demandez à vos fournisseurs s'ils envisagent de déposer un pré-enregistrement dans REACH et anticipez les mutations du marché.

Une réunion sur REACH, ses impacts sur les entreprises
et le plan d'actions à mettre en place
est organisée le

jeudi 26 avril, à partir de 9 h 30

à la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble, place André-Malraux.

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez participer à cette réunion.

Note réalisée par Amandine BASTIEN / Dolores ADAMSKI - EIC de Grenoble.

Directeur de la publication : Odile Arnould.
Rédaction : Dolores Adamski, Amandine Bastien.
Maquette : service communication, Cci de Grenoble.
Imprimeur : Imprimerie du Pont-de-Claix.
Numéro de Commission paritaire : n° 0110B07101



GREX WORLD TRADE CENTER GRENOBLE

Place Robert-Schuman - BP 1509 - 38025 Grenoble Cedex 1 - France

Tél. : (33) 4 76 28 28 40 - Fax : (33) 4 76 28 28 35

www.grex.fr - E-mail : grex@grex.fr

